

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

05152957

Déposé au greffe du Tribunal de

commerce de Tournai, le

Greffe 17 OCT. 2005

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : MAXATRANS**Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE****Siège : rue du Gheer, 40, 7784 WARNETON****N° d'entreprise : 0458085663****Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS****Texte**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant Maître Francis DE SIMPEL, notaire à WARNETON, le vingt-six septembre deux mille cinq, enregistrée, les associés ont pris à l'unanimité des voix la décision de remplacer la totalité des statuts de la société par les statuts suivants :

Article 1 : Nature - dénomination

La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée et est dénommée : MAXATRANS sprl

Cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots «société privée à responsabilité limitée» ou des initiales «SPRL», ainsi que de l'indication du siège social

Article 2 : Siège

Le siège de la société est établi à 7784 - WARNETON, ville de Comines-Warneton, rue du Gheer, 40

Il peut être déplacé en tout autre lieu en Belgique par simple décision de la gérance, qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte si ce transfert n'entraîne pas changement de langue

La société peut aussi, sur simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs ou d'exploitation, agences, succursales, partout où elle le juge utile, en Belgique ou à l'étranger.

Article 3 Objet

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- à la location de containers, de matériel,
- au transport routier,
- à l'entreprise

de terrassement, de construction, réfection et entretien de routes, de travaux d'égouttage, de distribution d'eau et de gaz et pose de câbles et canalisations diverses.

d'installation de signalisation routière et de marquage de routes

d'aménagement et d'entretien de plaines de jeux, de sport, de parcs et de jardins

d'installation d'échafaudage, de rejointoyage et de nettoyage de façades,

de placement de clôtures, d'isolation thermique et acoustique,

de placement de volets en bois, de volets et menuiserie, métallique, de ferronnerie,

d'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles,

de pose de plâtre, de peinture industrielle,

de curage de cours d'eau non navigables

de pose de citernes et de caves préfabriquées générale, de travaux hydrauliques et de travaux de voies ferrées.

à l'entreprise de travaux agricoles en tout genre

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Article 4 : Capital social - Représentation

Le capital social est fixé au montant de DIX HUIT MILLE SIX CENTS euros divisé en CENT QUATRE VINGT SIX parts sociales sans désignation de valeur nominale, souscrites et libérées à concurrence d'un tiers, lors de la constitution de la société.

Le capital pourra être augmenté dans les formes et aux conditions requises par la loi.

Article 5 : Durée

La société est constituée sans limitation de durée.

associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis à vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tous temps par l'assemblée générale.

Le gérant s'il n'y en a qu'un seul, ou les gérants agissant conjointement s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 14 : Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le premier samedi du mois de novembre de chaque année à 11 heure

Article 15

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante

Article 16

L'affectation du bénéfice net, après les prélèvements obligatoires, sera décidée par l'assemblée générale des associés.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer

Par actif net, il faut entendre le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan, déduction faite des provisions et dettes. L'actif net ne peut comprendre le montant non encore amorti des frais d'établissement et, sauf cas exceptionnel, le montant non encore amorti des frais de recherches et de développement.

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation de la société sera faite par le ou les gérants en exercice, ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui décidera de leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations

POUR EXTRAIT CONFORME,

(signé) Maître Francis DE SIMPEL, notaire à WARNETON

Pièces déposées en même temps :

- expédition de l'acte
- rapport spécial du gérant